

## SEANCE du 18 FEVRIER 2022

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt-deux,  
présents : 09 le 18 FEVRIER à 20 heures 30,  
votants : 11 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 10/02/2022

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, CRETE Bernadette, POZZA Pascal, REY Eliane, ROUX Alain, VRECH Jacques.

Représenté : ESTRADA Laurent par CAUSSE Patrick, SOULET Jean-Marc par POZZA Pascal.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : POZZA Pascal.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

### OBJET DE LA DELIBERATION : budget Communal : mandatement de dépenses d'investissement avant inscription au budget primitif de 2022 DEL2022\_01

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que d'après la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation publiée au J.O. du 6 janvier 1988, le Maire peut désormais, dans l'attente du budget primitif, sur l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (les crédits correspondants au remboursement de la dette n'étant pas inclus dans ce quota).

Il rappelle au conseil municipal que les prévisions budgétaires de l'exercice 2021 concernant uniquement les travaux d'investissement se sont élevés à 501 221.00 €.

Il précise qu'il peut être engagé des mandatements jusqu'à concurrence de : 125 305.25 € avant inscription des opérations au budget primitif de l'exercice 2022 et propose d'inscrire les montants suivants :

Opération 2046	: AC investissement	= 15 000.00 €
Opération 21538-301	: E.P. Rue des Chappuses	= 5 000.00 €
Opération 2184-308	: Mobilier urbain	= 7 000.00 €
Opération 231-296	: Travaux bâtiment de la mairie	= 2 600.00 €
Opération 231-297	: AM. routier Rue Des Chappuses	= 28 000.00 €
Opération 231-298	: AM. Routier Rte de l'Eglise	= 15 000.00 €
Opération 231-307	: Enroch. fossé Rte de Valence	= 3 000.00 €
TOTAL		= 75 600.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant de 75 600.00 € concernant les travaux d'investissement ci-dessus en attente du vote du budget primitif de 2022.

### Objet : Vote des subventions communales – année 2022 DEL2022\_02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime vote les subventions qui seront inscrites au budget primitif de l'année 2022 :

-ALMA Albi	:.....	25.00 €
-assoc. ADMR Montans	:.....	400.00 €
-assoc. AADPR Rabastens	:.....	250.00 €
-Comité des Fêtes de Loupiac	:.....	1200.00 €
-Société de Chasse de Loupiac	:.....	150.00 €
-Anciens Combattants canton de Rabastens	.....	50.00 €
-FNACA canton de Rabastens	.....	50.00 €
-Association des Retraités Agricoles Tarnais	.....	50.00 €

**Total.....2175.00 €**

**Objet : SPA : renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture. DEL2022\_03**

Le contrat de prestations de service de fourrière animale signé avec la Société Protectrice des Animaux a expiré le 31/12/2021.

Afin d'éviter toute rupture des prestations, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le contrat est conclu pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2026. Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de quatre (4) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par la Personne Publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois (3) avant la date anniversaire du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de prestations au 01/01/2022 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

---

**Objet : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**  
**DEL2022\_04**

Le Conseil municipal de Loupiac, Tarn,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux d'entretien des locaux communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/04/2022 au 30/09/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3/35°.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 majoré 343 du grade de recrutement.

Une offre d'emploi sera diffusée aux endroits habituels d'affichage.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Questions diverses :**

Route de Valence : reprise du fond du fossé au niveau du ruisseau du Prautis : Monsieur le Maire informe les membres présents des dégâts causés par les ragondins : ceux-ci ont creusé sous le fil d'eau du fossé.

Une cavité importante s'est formée, il est donc nécessaire de reprendre cette excavation par un enrochement. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Pagnucco de Salvagnac.

Téréga : la société Téréga doit renouveler le réseau de transport de gaz entre Villariès (31) et Albi (81). Une concertation préalable du public est réalisée du 31/01/2022 au 06/03/2022.

Concernant la commune de Loupiac, la nouvelle conduite sera posée à proximité de l'ancienne. Une bande de terrain de part et d'autre du réseau actuel sera nécessaire dans un premier temps afin d'ajuster le nouveau tracé.

Acquisition d'une licence IV : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'acquiescer une licence IV afin d'en faire profiter nos associations. L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour lancer les démarches auprès des services de la Préfecture.

Dégradation par les sangliers : Monsieur le Maire informe le conseil des dégradations causées par les sangliers sur des domaines privés et sur le domaine communal.

Un courrier a été envoyé à la Préfecture afin de lui demander d'organiser une réunion avec l'ensemble des riverains touchés, l'association de chasse de Loupiac, la DDT, la Fédération de chasse du Tarn et la commune de Loupiac dans le but de trouver des solutions.

Projet photovoltaïque flottant : une société d'énergie solaire souhaite réaliser une mise en place d'une centrale photovoltaïque solaire flottante sur le plan d'eau cadastré ZH n°8.

Une concertation est en cours entre le porteur de projet, le propriétaire de la parcelle, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Loupiac.

Projet de wakeboard sur les parcelles ZH n°48 et ZH n°49 (plan d'eau) : un consortium d'investisseurs souhaite réaliser un projet d'activités de loisirs sur un plan d'eau de la commune. Cette activité permettrait de proposer un sport de glisse sur l'eau et offrirait la possibilité aux écoles d'y réaliser des sorties scolaires ; un parcours santé et plusieurs offres de loisirs sont également envisagés.

Antenne 4G pour la SNCF : un projet d'antenne est en cours sur le bord de la RD 13 route de Couffouleux. Lors du dépôt du permis de construire, le conseil municipal donnera un avis sur ce projet.

---

Signatures :

